

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Remplacement des éclairages par des LED et création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de St Exupéry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/053

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **19/03/24**

Publiée le : **22/03/24**

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Remplacement des éclairages par des LED et création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générale Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de remplacer les éclairages par des LED et créer un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réduire ces consommations énergétiques au sein de ces équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de remplacement des éclairages par des LED et de création d'un espace de stockage extérieur au sein du complexe sportif Antoine de Saint-Exupéry avant les notifications de subventions sans que cela ne créé aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN

Remplacement des éclairages par des LED et création d'un espace de stockage extérieur
au sein du complexe sportif Antoine de St Exupéry

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de menuiserie extérieure	5 493,63 €	(1) Conseil Départemental 25%	9 804,77 €
Travaux d'électricité DOJO	33 725,44 €	Participation Commune d'Ermont	29 414,30 €
TOTAL GENERAL	39 219,07 €	TOTAL GENERAL	39 219,07 €

(1) Aide Départementale "équipements sportifs" 25% des dépenses éligibles HT avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000€ HT pour des travaux de Réhabilitation/Restructuration/rénovation




 Le Maire,
 ERMONT, le 18/03/2024
 Délibération n° 24.1683 du 15/03/24